



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2008

PROCES VERBAL

N° 1175

PRESENTS :

M. VARESE Maire – M. CHATARD, Mme de CUPPER, M. VINTRAUD, M. VLIEGHE, Mme LANG, Mme TRITANT, Mme HUBERT, M. CONTE, M. POTIER, Maires-Adjoints,

M. de MATTEIS, M. FIQUET, M. SOLAL, Mme BEELAERTS, Mme CHALEAT, M. MALIH, Mme HUMANN, Mme LESCURE (à partir de 22 h 05), M. de CHAMBORANT, Mme ROSSET, Mme MOREL, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme LAGEZE a donné pouvoir à M. VINTRAUD

M. LAFFITTE a donné pouvoir à M. CHATARD

Mme KERSTEN a donné pouvoir à Mme de CUPPER

M. BASTARD de CRISNAY a donné pouvoir à M. le Maire

Mme GODEST a donné pouvoir à Mme HUBERT

Mme ROCHE a donné pouvoir à M. VLIEGHE

Mme LESCURE a donné pouvoir à Mme TRITANT

M. CHARLET a donné pouvoir à Mme MOREL

Secrétaire de séance :

Mme ROSSET

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, le 25 juin 2008, se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal. La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. Robert VARESE, Maire.

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 MAI 2008	3
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	4
COMMUNICATION : RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	10
1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE	12
2 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008	13
3 - RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE	14
4 - PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'HOPITAL :	20
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE POUR LA REALISATION DE PROGRAMMES D'HABITAT A PASSER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (EPFY) - AUTORISATION DE SIGNATURE.....	20
5 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	27
6 - PLACE DU MARCHE – MARCHES DE TRAVAUX (APPEL D'OFFRES DU 12 JUIN 2008) : LOT N° 15 : ELECTRICITE, COURANTS FAIBLES LOT N° 15B : ELECTRICITE PROVISoire DE CHANTIER LOT N° 20 : ASCENSEUR	29
7 - PLACE DU MARCHE – COMPLEXE MULTI-ACTIVITES RECONDITIONNEMENT DU SKID DE PRODUCTION DE FROID – AVENANT N°1	30
8 - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE PUISSANCE 5 / SERVINCO - AVENANT N°1 EN PLUS VALUE	32
9-01 - REQUALIFICATION DE L'ILE DES IBIS – MARCHE DE TRAVAUX LOT N°1 – TRAVAUX PAYSAGERS ET D'ARROSAGE AUTOMATIQUE – AVENANT N°1 EN MOINS VALUE	33
9-02 - REQUALIFICATION DE L'ILE DES IBIS – MARCHE DE TRAVAUX LOT N°2 – TRAVAUX DE VOIRIE – AVENANT N°1 EN MOINS VALUE	34
10 - TABLEAU DES EFFECTIFS	35
QUESTIONS DIVERSES	36

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 MAI 2008

Page 36 : Mme de CUPPER signale qu'il avait été remarqué que la date pour les inscriptions à la cantine était erronée. La date a été rectifiée. Le dernier délai d'inscription est fixé au 7 juillet au lieu du 21 juin. C'est nous qui donnons les réponses aux parents, avant le 1^{er} septembre. Les documents sont à la disposition des membres du Conseil qui le désirent.

Page 44 - 1^{er} paragraphe : Mme de CUPPER précise par rapport à l'intervention de M. MICHEL : qui indiquait « que le tarif des enfants hors commune est une négociation qui a lieu entre tous les maires-adjoints au niveau de toutes les communes et le montant qui est fixé n'est pas très élevé, mais il tient compte du fait qu'il y a un équilibre, à peu près, entre les villes. Mais, là, il va y avoir un apport supplémentaire en défaveur de la ville du Vésinet, donc cela coûtera un peu plus cher à la ville du Vésinet. Mais, il faut bien aider la ville de Montesson. » Mme de CUPPER explique que c'est le contraire : c'est la Ville de Montesson qui paie la Ville du Vésinet.

M. MICHEL explique qu'il fallait prendre la dernière phase avec humour et la mettre entre guillemets, surtout avec l'argent qu'ils ont gagné avec les Terres Blanches » c'est eux qui peuvent aider la Ville du Vésinet.

Page 6 - 6^{ème} paragraphe : M. le Maire propose de remplacer la phrase : « Il y aura la possibilité de construire, de devenir constructible, puisque cela est une conséquence du POS actuel » par « Il y aura la possibilité de construire en fonction du futur PLU ».

Si les membres du Conseil Municipal sont d'accord, M. VLIEGHE souhaite proposer un texte, mieux centré et plus concis que la retranscription faite pages 20 et 21, qui résume son intervention sur le plan financier, lors de la dernière séance. Les informations sont les mêmes, mais elles sont données d'une manière plus logique et plus ordonnée. Il n'y a pas de volonté de sa part d'occulter ou de rajouter des choses par rapport à ce qu'il a dit.

M. le Maire rappelle que, lors de l'intervention de M. VLIEGHE, il y a eu quelques problèmes de micro. C'est la raison pour laquelle, il y a eu une retranscription pas tout à fait compréhensible.

M. MICHEL n'a aucun problème, mais il s'agit de problèmes financiers, il souhaite que le document soit lu avant d'être approuvé. Il est gênant d'approuver des chiffres que l'on n'a pas vu.

Page 20 - 6^{ème} paragraphe : Sur le plan financier, après deux mois de présence comme Adjoint aux Finances, M. VLIEGHE a constaté que le système comptable était fiable. Alors faire un audit interne, peut-être, mais l'audit a déjà été fait par la comparaison du Compte de Gestion et du Compte Administratif. Les factures, les commandes, les engagements, les budgets, etc., existent. Tout est clairement exprimé. Ce que l'on a trouvé dans les cartons, c'est une estimation du budget du projet précédent, autour de 30 millions d'euros, avec un million oublié pour refaire toute la voirie et tout ce qu'il y a autour de la Place du Marché. C'est pour cela que l'on parle de 31 millions d'euros, en coût brut, avant subventions et récupération TVA.

A partir de fin mars 2008, tant pour des raisons techniques que juridiques – comme expliqué par M. CHATARD et en tenant compte de l'accélération des travaux avant les élections, la nouvelle municipalité a poursuivi les travaux de la Place du Marché, avec pour objectifs ceux qui avaient été décidés par la majorité des Vésigondins, c'est-à-dire sans tour élevée sur la place ni patinoire souterraine.

Les coûts induits de 10 M d'€, constatés fin mars 2008, intégraient 6 M d'€ d'investissements + 0,770 M d'€ de subventions à rembourser + 2,5 M d'€ d'indemnités de résiliation de contrats estimés + 1 M d'€ de réfection de voirie à réaliser, non comptée par l'ancienne municipalité.

Si l'on ajoute à ces coûts induits, le reste des travaux à réaliser d'ici début 2009 pour terminer la première phase de cette Place du Marché, soit 11 M d'€ environ, cela indique un coût total de 21 M d'€.

L'endettement total de la Ville fin 2008 sera autour de 13 M d'€, auquel il faut ajouter celui du SIVU de 4,2 M d'€ et du Stationnement pour 2,0 M d'€, soit un endettement total de la municipalité de l'ordre de 19 M d'€.

Je rappelle que l'endettement 2008 Ville budgété avait été à 17,2 M d'€.

Cette situation financière est largement la résultante des décisions antérieures aux élections ; l'équipe actuelle de la Ville essaie de terminer cette Place le plus vite possible pour rendre une activité commerciale et citadine normale à la Place du Marché.

A l'avenir, M. VLIEGHE écrira ses interventions avant, tout du moins celles qu'il prévoit, pas les réponses, évidemment, aux questions que les membres du Conseil Municipal lui poseront, pour qu'il y ait moins de problèmes de traduction de ses propos.

M. le Maire en profite pour dire que toutes les communications écrites des listes minoritaires, de quelque Conseil Municipal que ce soit, sont les bienvenues. Cela facilite la transcription pour les personnes qui en sont chargées.

Mme MOREL trouve regrettable que les membres du Conseil Municipal aient ces chiffres là ainsi et que M. le Maire ne les mentionne pas, dans la petite lettre qu'il a adressée aux Vésigondins. Cela aurait donné beaucoup plus de clarté au document.

M. le Maire remercie Mme MOREL de sa remarque tout à fait pertinente et pour laquelle il ne peut que souscrire, avec cette différence que ce papier est ciblé sur les dépenses de la Place du Marché. Il pense qu'il n'a pas échappé à Mme MOREL que le texte diffusé à tous les Vésigondins, y compris à l'intérieur de la Mairie auprès du personnel, a une envergure beaucoup plus grande et prend en compte la dimension totale des Finances de la commune sur X années. On a pu se rendre compte de la détérioration de la situation financière depuis plusieurs années à l'examen des courbes. L'ambition du texte diffusé est tout à fait différente du texte, très précis et exprimant exactement la situation actuelle, lu par M. VLIEGHE.

Les membres du Conseil Municipal actent la précision de M. VLIEGHE.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2008 est adopté sous réserve des modifications ci-dessus exposées.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122.23, M. le Maire rend compte au conseil qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé :

DECISION n° 36-2008 du 27 avril 2008 :

Article 1 : de faire exercice de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AN n° 232 sise 17 rue Thiers au Vésinet appartenant à M. Nicolas GUIHENEUC.

Article 2 : d'acquiescer aux prix et conditions mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 6 mars 2008 reçue en mairie le 7 mars, soit huit cent vingt cinq mille Euros (825.000 €).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme, dans les 3 mois à compter de la présente décision, un acte authentique sera dressé et le paiement du prix par la commune du Vésinet comme prévu à l'article L.213-14 du Code précité, interviendra dans les 6 mois qui suivent cette décision d'acquiescer.

Article 3 : De s'acquiescer de tous droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition.

Article 4 : que M. le Directeur Général des Services de la commune du Vésinet et Mme le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : que la présente décision sera communiquée pour information au conseil municipal lors de sa prochaine réunion et que les crédits seront prévus au budget communal.

Article 6 : l'ampliation de la présente décision sera notifiée à :

- M. Nicolas GUIHENEUC, 158 rue du Temple, 75003 PARIS, propriétaire,
- Me Philippe SCHIES, Notaire, 40 rue Roger Girodit, 94140 Alfortville, mandataire du propriétaire,
- M. Alain-Michel Bernier, candidat acquiesceur, 4 rue du 4 septembre, 78750 Mareuil Marly,
- M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Mme MOREL demande des informations complémentaires pour savoir comment M. le Maire envisage la chose. Financièrement, une ligne de crédit a été ouverte pour l'acquisition. Elle est très surprise et elle trouve dommage que les montants, concernant la résiliation des marchés, ne soient pas indiqués, remarque qu'elle a déjà faite lors d'un précédent Conseil Municipal. Cela donnerait plus de clarté au document et permettrait aux membres du Conseil Municipal de pouvoir suivre la résiliation des différents marchés.

Concernant la préemption, M. le Maire signale qu'il n'y a pas de nouvelles « fracassantes » depuis le dernier Conseil Municipal. La décision, datant du 27 avril 2008, n'a pas fait l'objet de recours dans les deux mois au Tribunal Administratif. Cette décision n'était pas à l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal, car elle n'était pas revenue après lecture. Elle apparaît maintenant, mais il n'y a aucune nouvelle particulière à ce sujet.

Pour éviter la polémique, M. MICHEL propose d'ajouter que le prix était celui qui avait été évalué, fixé, par les Domaines.

M. CHATARD répond que c'est la règle. Par définition, le prix est celui fixé par les Domaines, soit huit cent vingt cinq mille Euros (825 000€).

M. le Maire propose d'ajouter « qui est conforme à l'estimation des Domaines ».

Concernant la résiliation des marchés, M. CHATARD ajoute que les montants n'ont pas varié. Ce sont ceux que les membres du Conseil Municipal ont déjà eus sur différentes délibérations. Il propose de les mettre à disposition des membres du Conseil Municipal qui le désirent, dès demain.

DECISION n° 39-2008 du 7 avril 2008 : de fixer comme suit les tarifs de l'étude à compter du 2 septembre 2008 :

Etude	Tarifs 2008/2009	Tarif 2008/2009
	Tarifs 16 h 30 – 18 h 00	Tarifs 18 h 00 – 19 h 00
Familles vésigondines	3,15 €	2,10 €
Familles hors commune	4,20 €	2,79 €
Droits d'inscription	5,25 €	

Mme de CUPPER signale que l'augmentation des tarifs de l'étude va entrer dans l'étude d'un quotient familial, au même titre que les cantines, les colonies de vacances et peut-être les centres de loisirs. Dès la rentrée, une Commission spéciale, un petit groupe, étudiera le quotient familial pour lequel les Commissions scolaires et familiales sont d'accord.

M. MICHEL remarque qu'il n'est pas indiqué de quelle manière a évolué le tarif de l'étude par rapport à l'an dernier. Il s'est laissé dire, et c'est une opinion partagée par les personnes qui font l'étude, que la ville du Vésinet était l'une des communes de la Boucle où le taux de rémunération de l'étude était le plus faible. Mais, il ne peut pas le vérifier.

Mme de CUPPER rappelle que l'étude est faite par les enseignants. Si le taux de rémunération de l'étude était plus faible au Vésinet que dans les autres communes, les enseignants se feraient un bonheur de le rappeler. Ils ne lui ont pas dit !

M. MICHEL affirme que les enseignants lui en ont fait part. Il souhaite connaître le pourcentage d'augmentation des tarifs de l'étude.

Mme de CUPPER répond que les tarifs ont augmenté de 2%. Les tarifs de la cantine, de l'étude, etc. vont faire l'objet d'une mise au quotient familial. Une étude va être menée, dès la rentrée. Des propositions vont être faites, par l'intermédiaire d'un petit groupe de réflexion, aux différentes Commissions et au Conseil Municipal. En principe, sur la proposition de la Commission, les tarifs augmentent de 2%. Mais, ces 2% vont être soumis au quotient familial.

DECISION n° 40-2008 du 7 avril 2008 : que les tarifs pour l'accueil en garderie du matin dans les écoles maternelles sont réévalués de 2 % à compter du 2 septembre 2008 soit 1,02 € par jour pour l'année scolaire 2008-2009 quelle que soit l'heure d'arrivée entre 8 h 00 et 8 h 20. Un droit d'inscription de 5,10 € devra être acquitté chaque année.

DECISION n° 41-2008 du 7 avril 2008 : de réévaluer de 2 % les tarifs de la restauration scolaire fixés selon le tableau ci-après :

RESTAURATION 2008/2009	TARIFS	Tarifs surveillance Panier repas fourni par les parents (avec P.A.I)
Elèves domiciliés au Vésinet	4,10 €	2,17 €
Elèves hors commune	5,19 €	2,74 €
Familles nombreuses dès 3 enfants	3,27 €	1,73 €
Personnel communal	4,10 €	
Personnel administratif	5,87 €	

DECISION n° 42-2008 du 9 mai 2008 : de résilier le marché de travaux relatif au complexe multi activités – Place du Marché – n° 07/061 passé avec la Société ACML, sise ZI de Chase à SAUMUR Cedex (49413) concernant le lot n°2 charpente métallique, marché dont elle a reçu notification le 07/08/2007. La résiliation prendra effet à compter de la date d'enregistrement par la Sous-Préfecture de la présente décision.

DECISION n° 43-2008 du 9 mai 2008 : de résilier le marché de travaux relatif au complexe multi activités – Place du Marché – n° 07/063 passé avec la Société LAGRANGE, sise 107 rue Edith Clavel à VITRY SUR SEINE (64400) concernant le lot n°4 couverture, marché dont elle a reçu notification le 07/08/2007. La résiliation prendra effet à compter de la date d'enregistrement par la Sous-Préfecture de la présente décision.

DECISION n° 44-2008 du 9 mai 2008 : de résilier le marché de travaux relatif au complexe multi activités – Place du Marché – n° 07/065 passé avec la Société VULCAIN, sise 5-7 rue Gustave Eiffel à GRIGNY (91350) concernant le lot n°6 menuiseries extérieures, marché dont elle a reçu notification le 08/08/2007. La résiliation prendra effet à compter de la date d'enregistrement par la Sous-Préfecture de la présente décision.

DECISION n° 45-2008 du 9 mai 2008 : de résilier le marché de travaux relatif au complexe multi activités – Place du Marché – passé avec la Société ISOLAC, sise 4 rue Louis Blériot à LES MUREAUX (78130) concernant le lot n°7 faux plafonds, marché dont elle a reçu notification le 08/01/2008. La résiliation prendra effet à compter de la date d'enregistrement par la Sous-Préfecture de la présente décision.

DECISION n° 46-2008 du 9 mai 2008 : de résilier le marché de travaux complexe multi activités – Place du Marché – n° 07/066 passé avec la Société EFI, sise 38 rue René Légé à COLOMBES (92600) concernant le lot n°8A revêtements de sol et murs durs, marché dont elle a reçu notification le 08/08/2007. La résiliation prendra effet à compter de la date d'enregistrement par la Sous-Préfecture de la présente décision.

DECISION n° 47-2008 du 9 mai 2008 : de résilier le marché de travaux relatif au complexe multi activités – Place du Marché – n° 07/068 passé avec la Société PREVOTAT, sise 63 à 65 rue de la Dhuis à BAGNOLET (93170) concernant le lot n°9 revêtements de sols souples, marché dont elle a reçu notification le 08/08/2007. La résiliation prendra effet à compter de la date d'enregistrement par la Sous-Préfecture de la présente décision.

DECISION n° 48-2008 du 9 mai 2008 : de résilier le marché de travaux relatif au complexe multi activités – Place du Marché – passé avec la Société PROBA, sise 36 square Beaumarchais à MONTEREAU FAULT YONNE (77130) concernant le lot n°10 platerie doublages, marché dont elle a reçu notification le 08/01/2008. La résiliation prendra effet à compter de la date d'enregistrement par la Sous-Préfecture de la présente décision.

DECISION n° 49-2008 du 9 mai 2008 : de résilier le marché de travaux relatif au complexe multi activités – Place du Marché – n° 07/069 passé avec la Société JPV, sise ZI n°1, 590 rue Jacques Monod à EVREUX Cedex (27017) concernant le lot n°11 menuiseries intérieures, marché dont elle a reçu notification le 09/08/2007. La résiliation prendra effet à compter de la date d'enregistrement par la Sous-Préfecture de la présente décision.

DECISION n° 50-2008 du 9 mai 2008 : de résilier le marché de travaux relatif au complexe multi activités – Place du Marché – passé avec la Société Peintures Parisiennes, sise 14 rue du Port à CLICHY (92110) concernant le lot n°12 peintures, marché dont elle a reçu notification le 30/10/2007. La résiliation prendra effet à compter de la date d'enregistrement par la Sous-Préfecture de la présente décision.

DECISION n° 51-2008 du 9 mai 2008 : de résilier le marché de travaux relatif au complexe multi activités – Place du Marché – n° 07/070 passé avec la Société ALUFER, sise 19 rue marcel Paul à TREMBLAY Cedex (93297) concernant le lot n°13 serrurerie, marché dont elle a reçu notification le 07/08/2007. La résiliation prendra effet à compter de la date d'enregistrement par la Sous-Préfecture de la présente décision.

DECISION n° 52-2008 du 9 mai 2008 : de résilier le marché de travaux relatif au complexe multi activités – Place du Marché – n° 07/071 passé avec la Société RAITA, sise 42 rue Bancel à MELUN Cedex (77007) concernant le lot n°14 équipements sportifs, marché dont elle a reçu notification le 05/10/2007. La résiliation prendra effet à compter de la date d'enregistrement par la Sous-Préfecture de la présente décision.

DECISION n° 53-2008 du 9 mai 2008 : de résilier le marché de travaux relatif au complexe multi activités – Place du Marché – n° 07/075 passé avec la Société JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES, sise 14 rue de Bel Air à CARQUEFOU Cedex (44473) concernant le lot n°18 piste de la patinoire, marché dont elle a reçu notification le 08/08/2007. La résiliation prendra effet à compter de la date d'enregistrement par la Sous-Préfecture de la présente décision.

DECISION n° 54-2008 du 9 mai 2008 : de résilier le marché de travaux relatif au complexe multi activités – Place du Marché – n° 07/067 passé avec la Société SEPT RESINES, sise 7 route principe du port CE 481 à GENNEVILLIERS Cedex (92638) concernant le lot n°18B résines de sol, marché dont elle a reçu notification le 07/08/2007. La résiliation prendra effet à compter de la date d'enregistrement par la Sous-Préfecture de la présente décision.

DECISION n° 55-2008 du 9 mai 2008 : de résilier le marché de travaux relatif au complexe multi activités – Place du Marché – n° 07/072 passé avec la Société VD (VERGER DELPORTE), sise 15 impasse Dumur à CLICHY (92586) concernant le lot n°15 électricité courants faibles, marché dont elle a reçu notification le 03/08/2007. La résiliation prendra effet à compter de la date d'enregistrement par la Sous-Préfecture de la présente décision.

DECISION n° 56-2008 du 9 mai 2008 : de résilier le marché de travaux relatif au complexe multi activités – Place du Marché – n° 07/073 passé avec la Société SAVEC, sise ZI BP 128 à DARNETAL Cedex (76163) concernant le lot n°13 plomberie, marché dont elle a reçu notification le 07/08/2007. La résiliation prendra effet à compter de la date d'enregistrement par la Sous-Préfecture de la présente décision.

DECISION n° 57-2008 : annulée

DECISION n° 58-2008 du 7 mai 2008 : de régler à Maître Florence RITZ-CAIGNARD, Avocat à la Cour, 25 rue Circulaire au VESINET (78110), la somme de 2 888,34 € (facture n° 080402 du 23 avril 2008) au titre des honoraires dus pour la défense des intérêts de la Ville dans plusieurs affaires opposant cette dernière à des personnes ayant été membres du personnel communal (MM. LABOURE, FILHOL, Mmes DIBA, DUVAL, GRANDSART). Les crédits sont prévus au budget 208, sous-fonction 02010, article 6227.

M. MICHEL demande des informations sur les affaires opposant la Ville à des personnes ayant été membres du personnel communal.

M. le Maire répond que ces informations ne peuvent être communiquées publiquement, mais des renseignements pourront être donnés à M. MICHEL en particulier, s'il le désire. Ces affaires ne sont pas du domaine public.

M. MICHEL est d'accord.

DECISION n° 59-2008 du 9 mai 2008 : de résilier le marché de travaux relatif au complexe multi activités – Place du Marché – n° 07/074 passé avec la Société CRYSTAL, sise 28 rue Kléber à CHATILLON (92322) concernant le lot n°17 chauffage ventilation climatisation, marché dont elle a reçu notification le 02/08/2007. La résiliation prendra effet à compter de la date d'enregistrement par la Sous-Préfecture de la présente décision.

Concernant les décisions de résiliation des marchés, M. MICHEL rejoint Mme MOREL. Il trouve dommage de ne pas avoir de montants indiqués, mais puisque M. CHATARD donnera demain matin le prix de chaque décision !

M. CHATARD signale que ce ne sera pas demain matin, car il n'est pas au Vésinet. Il rappelle que les montants sont exactement ceux qui figurent sur les différentes délibérations.

M. MICHEL annonce qu'il n'a pas vu ces délibérations. Il a eu une estimation globale mais, il n'a jamais eu les coûts réels.

M. CHATARD énumère les marchés et leur montant pour tous ceux qui ont été résiliés :

- décision n° 42-2008 : Société ACML	314 621,58€
- décision n° 43-2008 : Société LAGRANGE	828 751,58€
- décision n° 44-2008 : Société VULCAIN	1 222 998,99€
- décision n° 45-2008 : Société ISOLAC	491 611,95€
- décision n° 46-2008 : Société EFI	44 193,50€
- décision n° 47-2008 : Société PREVOTAT	66 803,00€
- décision n° 48-2008 : Société PROBA	244 000,00€
- décision n° 49-2008 : Société JPV	404 544,77€
- décision n° 50-2008 : Société Peintures Parisiennes	198 496,00€
- décision n° 51-2008 : Société ALUFER	898 849,00€
- décision n° 52-2008 : Société RAITA	187 923,32€
- décision n° 53-2008 : Société JOHNSON CONTROLS	495 000,00€
- décision n° 54-2008 : Société SEPT RESINES	157 975,98€
- décision n° 55-2008 : Société VD	1 045 000,00€
- décision n° 56-2008 : Société SAVEC	342 242,00€
- décision n° 59-2008 : Société CRYSTAL	1 419 000,00€

Le total s'élève à 8 362 012€.

M. CHATARD espère avoir répondu complètement à l'impatience de certains.

M. MICHEL demande si des indemnités sont prévues.

M. CHATARD signale que, pour l'instant, la Ville reçoit des dossiers. Bien entendu, elle a reçu quelques dossiers de demande d'indemnités des sociétés dont les marchés ont été résiliés.

M. le Maire remercie M. CHATARD pour la qualité et la précision des informations données instantanément à la demande.

COMMUNICATION : RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. CHATARD, Premier Maire-Adjoint chargé de l'Équipement rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société LYONNAISE DES EAUX, en tant que délégataire du service de l'eau et conformément à la loi n°95-101 dite BARNIER du 2 février 1995, a transmis son rapport annuel pour l'année 2007. Ce rapport relatif à la qualité et au service de l'eau et de l'assainissement est établi selon les prescriptions du décret n°95-635. Il est repris et présenté par les services techniques municipaux.

Il contient :

- la présentation du service,
- les indicateurs techniques (origine de l'eau, chiffres clés, évolution du nombre de clients...),
- les indicateurs financiers (tarifs, facture type...),
- les indicateurs de performance du service rendu.

Ce rapport présenté à titre d'information au Conseil Municipal est à la disposition des conseillers municipaux dans les locaux des services techniques.

M. CHATARD précise que la Lyonnaise des Eaux continue à remplacer les branchements en plomb à bonne vitesse et sans incident particulier. Elle a commencé d'elle-même à installer un certain nombre de systèmes dits de « télé-relèves », c'est-à-dire d'équiper les têtes de compteurs d'un système numérique permettant d'en connaître le positionnement sans avoir à intervenir chez le particulier.

M. CHATARD explique que le réseau d'assainissement est géré en régie par la commune. Le régime d'assainissement est double avec un réseau d'eaux usées et un réseau d'eaux pluviales.

C'est un système séparatif qui permet d'éviter lors des fortes pluies des à coups importants sur les eaux usées pouvant amener des pollutions soit d'une façon générale, soit chez les particuliers. D'où l'importance de ne pas avoir de branchement d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées.

Le réseau se trouve être relativement fragile. L'inspection complète du réseau a été réalisée en 2007. Le réseau est relativement ancien. Le dernier diagnostic, datant de 1993, est en cours d'actualisation. Les chers arbres, que nous aimons tant, sont sources d'obstructions et d'envahissements du réseau d'assainissement (racines...) qui mèneront à des travaux. Ces travaux coûteront d'autant plus chers que les agences de bassin qui étaient jusqu'ici des organes subventionneurs pour ce type de travaux le sont de moins en moins. Les agences de bassin réservent leurs subventions, essentiellement, pour les usines de traitement et non plus pour les réseaux.

Les rapports portant sur la distribution de l'eau et le réseau d'assainissement sont à la disposition des membres du Conseil Municipal aux Services techniques.

M. MICHEL remarque qu'il est noté que le contrôleur a réalisé 250 contrôles. C'est bien de contrôler, mais à quoi servent-ils ? Des suites sont-elles données ou fait on des contrôles pour dire de faire des contrôles ?

M. CHATARD explique que ces contrôles servent à vérifier la conformité du réseau des particuliers. Il n'y a pas d'intervention directe, ni de possibilité d'intervention, mais, au moment d'un changement de propriétaire, d'une mise en vente en particulier, le notaire demande si le réseau est en conformité ou pas. En cas de non conformité, il demande à défalquer du prix de la vente la mise en conformité du réseau.

M. MICHEL demande quel est donc le résultat de ces 250 contrôles ? Qu'est-ce qui est conforme et qu'est-ce qui n'est pas conforme ?

M. CHATARD signale qu'un certain nombre de branchements ne sont pas conformes, mais ce n'est pas la majorité, il n'en existe qu'un petit nombre. Généralement, on trouve des branchements d'eaux pluviales raccordés sur le réseau d'eaux usées, l'inverse est évidemment plus grave. La tendance aujourd'hui est de conseiller à tous ceux qui le peuvent, qui sont en habitation particulière, de ne plus avoir de réseau d'évacuation d'eaux pluviales, mais d'avoir soit un puisard, soit une réserve d'eau de pluie et utilisation sur place.

M. MICHEL remarque qu'on paye quelqu'un pour faire des contrôles, mais on ne peut rien faire derrière !

M. CHATARD signale que la Ville ne possède qu'un seul technicien pour l'assainissement, une femme qui fait remarquablement bien son travail et qui ne fait pas que des contrôles. C'est simplement une partie de son travail. Les 250 contrôles sont réalisés avec rigueur. Un constat est dressé et, bien souvent, il est fait à la demande des sociétés immobilières, des notaires ou autres, en cas de changement de propriétaires, parce que, à ce moment là, il faut délivrer un certificat de conformité. On ne fait pas des contrôles pour les contrôles.

M. MICHEL l'espère.

M. le Maire indique l'existence d'une date limite, 2013, pour que toutes les propriétés soient raccordées conformément à la Loi.

M. MICHEL remarque que cela fait partie du développement durable.

M. le Maire répond par l'affirmative. La Ville y est favorable et apprécie les contrôles réalisés par une technicienne de qualité. En regardant les volumes d'eaux facturés, on s'aperçoit d'un petit pic lors de la canicule de 2003 avec 1 373 000 m³ d'eau, et que, depuis quatre ans, on constate une diminution régulière avec, en 2007, 1 217 000 m³, soit une diminution de 12% par rapport à l'année de canicule.

M. CHATARD ajoute que c'est la plus petite consommation sur les dix dernières années, malgré l'augmentation du nombre d'usagers.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995,

VU Le décret 95-635 du 6 mai 1995, complété par l'arrêté du 2 mai 2007,

CONSIDERANT le rapport annuel 2007 sur la qualité et le prix du service de l'eau établi par la société LYONNAISE DES EAUX,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2007 sur la qualité et le prix du service de l'eau et de l'assainissement.

1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE

M. VLIEGHE, Maire-Adjoint chargé des finances, explique au Conseil que la présente décision modificative répond au besoin de procéder à divers ajustements de crédits et prévisions de recettes. Elle s'équilibre pour la section de fonctionnement à 6 088,44 euros de dépenses et de recettes nouvelles; et en section d'investissement à 6 088,44 euros de dépenses et recettes.

Mme MOREL souhaite connaître la nature des travaux de voirie qui ont été supprimés, sachant que 836 000 € n'est pas une petite somme. Il serait intéressant de savoir dans quelles rues du Vésinet les travaux ne se feront pas.

M. CHATARD répond qu'il s'agit notamment de l'opération qui doit se dérouler sur le boulevard des Etats-Unis et qui n'aura lieu que vers la fin de l'année 2008. Cette opération n'apparaîtra donc pas en dépenses pour l'année 2008, mais sur le millésime 2009. Ce n'est pas une suppression d'opération, c'est un simple report.

M. de CHAMBORANT signale que la précédente communication présentait une courbe montrant un endettement supérieur aux prévisions de l'ancienne Municipalité. Comment peut-on l'expliquer ? Les hypothèses de calcul sont-elles semblables à celles utilisées par M. FOUCHARD, de la précédente Municipalité ?

M. le Maire remarque que ces questions ne sont pas tout à fait centrées sur cette décision modificative.

M. de CHAMBORANT le reconnaît, mais elles concernent quand même le Budget.

M. le Maire propose que M. de CHAMBORANT repose ses questions au point trois de l'ordre du jour : Renouvellement de la ligne de trésorerie, ce qui semble plus pertinent.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu l'adoption lors du Conseil Municipal du 20 février 2008 du budget primitif 2008,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. MICHEL, M. DESVAUX et Mme AYME)

Article 1 : Adopte la décision modificative n° 1 du budget Ville, qui se décompose ainsi :

Section d'investissement

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
280415	Amortissements		58 880,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-64 968,44
001	Solde d'exécution négatif	-6 088,44	
2138	Autres constructions	836 000,00	
2315	Installation matériel outillage technique	-836 000,00	
	Total	-6 088,44	-6 088,44

Section de Fonctionnement

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6811	Dotations aux amortissements	58 880,00	
023	Virement à la section d'investissement	-64 968,44	
7718	Autres produits exceptionnels		-0.50
7788	Autres produits exceptionnels divers		-41 231,00
002	Résultat reporté		35 143,06
	Total	-6 088,44	-6 088,44

2 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008

M. VLIEGHE, Maire Adjoint chargé des finances, explique au conseil municipal que la présente décision modificative répond au besoin de procéder à divers ajustements de crédits et prévisions de recettes. Elle s'équilibre en section d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M49 applicable au services publics d'assainissement,

Vu l'adoption lors du Conseil Municipal du 20 février 2008 du budget primitif 2008,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. MICHEL, M. DESVAUX et Mme AYME)

Article 1 : Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Assainissement, qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6811	Dotations aux amortissements	260,00	
023	Virement à la section d'investissement	-260,00	
	Total	0,00	0,00

Section d'investissement

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
281532	Amortissement réseau assainissement		260,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-260,00
	Total	0,00	0,00

3 - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

M. VLIEGHE, Maire Adjoint chargé des finances, rappelle au conseil municipal que la ligne de trésorerie correspond à la volonté de réduire le niveau de trésorerie de la commune, cette dernière ne pouvant la rendre productive par des placements. Un niveau élevé de trésorerie coûte le montant des emprunts à long terme contractés pour le maintien de ce niveau. Une ligne de trésorerie permet donc de réduire les coûts d'emprunts à long terme de la commune et d'éviter le risque de rupture de paiement.

Elle apporte également la possibilité d'arbitrer les dates de mobilisation des emprunts longs en fonction de l'état des marchés de capitaux.

Une nouvelle consultation a été lancée auprès des établissements bancaires suivants :

- Crédit Agricole
- Société Générale
- Caisse d'Épargne Ile de France Ouest
- Crédit Mutuel

Les offres ont été analysées et comparées entre elles.

La proposition de la Caisse d'Épargne se révèle la plus intéressante et est donc proposée à l'approbation du Conseil.

M. VLIEGHE explique qu'il s'agit du renouvellement annuel de la ligne de trésorerie du Budget Ville de 2 000 000€, qui arrive à échéance au 31 mai 2008.

Quatre sociétés bancaires ont été consultées et trois ont répondu.

Le marché financier actuel est très perturbé et tendu. Les taux de financement varient tous les jours. Nous avons choisi l'offre la plus intéressante, celle de la Caisse d'Épargne, proposant un taux de référence EONIA ou T4M, taux variant, en ce moment, entre 3,8 et 4,2 % par an (les taux étaient de 2 % en 2005 ; ils ont donc plus que doublé en deux ans et demi). Depuis une semaine, ils ont augmenté de 0,30 %.

A ce dernier, il faut ajouter une marge bancaire de 0,25 %, sans commission d'utilisation.

M. de CHAMBORANT repose ses questions. La courbe présentée lors de la dernière communication montrait un taux d'endettement supérieur aux prévisions de l'ancienne Municipalité. Comment peut-on l'expliquer ? Les hypothèses de calcul sont-elles semblables à celles utilisées par M. FOUCHARD ?

M. VLIEGHE répond : l'un des écarts principaux est l'hypothèse d'augmentation des recettes de 3 % par an prise par l'ancienne Municipalité, alors que depuis plus de dix ans, elle est de 1 % par an environ. Donc, l'ancienne municipalité a présenté une perspective, certes, courageuse compte tenu du contexte de l'époque, mais un peu optimiste !

Sur les dépenses, l'hypothèse présentée en février 2008 indiquait une augmentation de + 3 % par an, ce qui ne sera pas forcément le cas, avec une inflation dérivant vers 4 % par an. Quant aux dépenses d'investissement, leurs montants étaient relativement limités dans le futur.

Toutes ces différences, au fil des années, introduisent des écarts importants, petit à petit.

Ceci dit, dès 2008/2009, la perspective de l'ancienne Municipalité indiquait une épargne de gestion courante à peine suffisante pour le remboursement des frais financiers et du capital, mais rien de plus.

L'endettement prévu en février 2008 se montait à 13 000 000€ en 2008 et à 17 000 000€ en 2009, c'est-à-dire très proche de nos prévisions.

C'est à partir de 2010 que mes prévisions divergent beaucoup plus, atteignant 20 000 000€ et plus !

A ceci, il ne faut pas oublier l'endettement du SIVU (4 500 000 à 5 000 000 €) et du Stationnement (2 000 000 à 3 000 000 €) qui sont aussi des engagements financiers de la Ville et que l'ancienne Municipalité avait l'habitude de ne pas associer à l'endettement de la Ville.

Voilà pourquoi mes prévisions indiquent 30 000 000 € d'endettement sous six ans environ et, si rien n'est fait pour endiguer ceci, notre endettement augmentera ensuite par auto-alimentation, ce qui s'appelle partir « en vrille financière ».

Mme MOREL se permet de ne pas avoir tout à fait les mêmes réflexions que M. VLIEGHE sur l'ensemble des documents financiers adressés aux Vésigondins. En lisant le document, elle a compris que la Ville traversait une crise financière excessivement grave et que les prochaines années allaient être des années de « vache maigre » pour Le Vésinet.

Premièrement, comment avons-nous pu en arriver là ? M. le Maire et son équipe ont été élus, non pas sur un programme, mais sur l'arrêt des travaux de la Place du Marché, pour un coût de 2 000 000€. Elle se permet de le rappeler car ce n'est pas une attaque de sa part, mais cela a tout le temps été écrit. Aujourd'hui, sans repentir, il annonce que le surcoût induit s'élève à 10 000 000€ et que cette place va coûter plus de 20 000 000€ avec, comme seul équipement public, un parking et un parallépipède vide. Elle comprend que les Vésigondins ne souhaitent pas de la patinoire, ils l'ont dit, car M. le Maire leurs a bien expliqué que, économiquement parlant, l'abandon du projet compensait les débits. Aujourd'hui, où en sommes-nous ? L'addition des subventions perdues ou à rembourser, les indemnités d'assurances perdues, les débits à payer, le surcoût d'arrêt du projet devraient pourtant, à la suite de ce qui a été dit, montrer le contraire. A ce titre, elle est très déçue ! M. le Maire ne pense-t-il pas que la Ville s'oriente vers un grand gaspillage d'argent public ? N'y avait-il pas d'autres solutions ?

Mme MOREL et son équipe pensent que toute la vérité n'a pas été dite aux Vésigondins. Ils demandent donc à M. le Maire de les consulter, en mettant les différents éléments et paramètres sur la table de manière transparente, pour savoir si, oui ou non, ils adhèrent aux choix financiers faits qui ne reflètent pas ceux annoncés lors de l'élection.

D'autre part, ce document ne donne aucunement le cap que M. le Maire fixe pour les prochains mois. Deux éléments majeurs interpellent Mme MOREL. Comment et sur quelles bases a été fait le calcul retracé sur les graphiques ? Le mélange dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement la surprend. Elle regrette de ne pas disposer des graphes montrant les évolutions de chacune des sections et proposant différentes hypothèses, car il y en a plusieurs. Un certain nombre de facteurs importants sont à prendre en compte, notamment le fait que les dédits sont des dépenses de fonctionnement et que l'on ne peut pas emprunter pour le fonctionnement. C'est quand même très important.

M. le Maire annonce que les recettes doivent être augmentées pour financer ses projets. Tout à fait d'accord. De toutes les façons, elle traduit : augmentation des impôts. Dans quelle proportion ? Pendant combien de temps ? Ce n'est pas dit en impôt, M. le Maire dit qu'il augmente les recettes. Quels seront les efforts demandés aux Vésigondins ? Les tarifs des services seront-ils augmentés ? Certaines aides seront-elles diminuées de manière substantielle ? Certains investissements prévus au Budget seront-ils annulés ou reportés ? Quels domaines seront touchés et dans quelle proportion ?

Où est le temps où M. le Maire annonçait que son souhait le plus profond était la réconciliation des Vésigondins autour d'un projet fini au plus vite, avec tous ces désordres qu'avait provoqués l'aménagement de la place du Marché ? C'était magique ! Les Vésigondins y ont cru. Aujourd'hui, trois mois après l'élection, la sérénité est loin d'être au rendez-vous et les Vésigondins ressentent un véritable mal-être. Leur seule certitude, après le message de M. le Maire, est que des dédits forts importants vont leur être demandés et que les impôts vont augmenter pendant plusieurs années.

M. le Maire remercie Mme MOREL pour son intervention qui ne fait que répéter ce que l'on entend dans la rue. Des élections se sont déroulées au mois de mars. Nous sommes passés à une nouvelle période où la réalité des chiffres est dite. Cela surprend beaucoup de gens non habitués à avoir des chiffres vrais ! Il prend l'exemple cité par M. VLIEGHE où le Conseil Municipal a été endormi pendant des années avec des hypothèses qui n'étaient pas vraies, qui ne se sont pas avérées vraies sur le temps. Cela fait presque neuf ans que les augmentations de recettes sont en moyenne à 1 % et on les a silhouettées à 3 %. Il est bien évident que cela fait une différence importante. Nous ferons un projet où il n'y a ni tour, ni patinoire. Toutes les dépenses induites sont les conséquences des choix techniques et juridiques, de ce qui a été décidé antérieurement. Sur certains aspects, nous sommes « dans la seringue », nous avons des engagements.

En terme de sécurité, nous étions bien obligés de continuer, parce que l'empressement des travaux qui a précédé les élections a fait que la majorité des poutres était réalisée. Il était irréaliste, et ce n'aurait pas été de bon sens, de les détruire. Cela aurait entraîné un retard colossal, un surcoût de dépenses de destruction et des délais énormes pour refaire des calculs. Il fallait bien que les immeubles soient supportés. Cela aurait nécessité de remettre le mur de contreventement, le recalculer. C'était impensable ! On a profité de cette contrainte pour en tirer une opportunité. Il proposera aux Vésigondins un projet sur lequel ils auront leur mot à dire, dans les mois à venir.

Il admire la clairvoyance de Mme MOREL lorsqu'elle dit qu'augmenter les recettes veut dire augmenter les impôts. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de dire quand, combien et au centime près ce que cela va faire. Cela sera connu au mois de novembre, puisque le Budget sera étalé du 1^{er} janvier au 31 décembre. Au lieu de l'avoir au mois de mars, les chiffres seront connus au mois de novembre. A ce moment là, nous saurons exactement quelle est la variation des recettes que nous pourrons attendre des augmentations d'impôt.

Mme MOREL rappelle à M. le Maire qu'il s'était engagé sur un coût d'arrêt des travaux de 2 000 000 €. Il l'a écrit pendant toute la campagne! Elle peut ressortir tous les tracts !

M. le Maire laisse la parole à M. CHATARD. Il rappelle au public qu'il doit garder le silence.

M. CHATARD indique que les 2 000 000 € annoncés étaient les débits des entreprises, ce n'était pas l'arrêt.

M. le Maire demande au public de rester silencieux.

M. CHATARD maintient que les 2 000 000 € en question sont ceux qu'ils ont toujours annoncés, l'évaluation faite de la suppression des contrats. Effectivement, ils ont eu une certaine surprise concernant le coût induit, et de trouver le compteur beaucoup plus haut qu'ils ne l'estimaient apparemment. Ceci est dû essentiellement à un manque d'informations. Il précise tenir entre ses mains les notes datant de février, de la précédente mandature, où l'on trouve des dépenses engagées à 2 740 000€. Il a trouvé beaucoup plus que cela. Un certain nombre de chiffres courent dans la Ville, propagés par des gens qui étaient précédemment « aux manettes » et qui ont l'impudence aujourd'hui de venir nous parler de vérité alors qu'ils ont dissimulé tout cela pendant des années.

Mme MOREL reprend simplement les écrits de M. le Maire.

M. CHATARD signale que Mme MOREL, dans son intervention, a fait une longue énumération de tout ce qui était perdu, les subventions, soit, mais les assurances ?

Mme MOREL indique que la Ville va perdre une partie des assurances si elle arrête la patinoire.

M. CHATARD demande si Mme MOREL peut en donner le montant. Tout à l'heure, il a donné des montants. Il n'y a pas de pertes du côté des assurances ; les indemnités sont acquises.

Mme MOREL estime que c'est une bonne nouvelle.

M. le Maire précise que ce n'est pas une nouvelle, car cela a été dit au moins vingt-cinq fois. Peut-être que Mme MOREL n'était pas là quand cela a été dit.

M. CHATARD estime choquant, dans l'énumération faite par Mme MOREL, que figurent encore les indemnités d'assurances. Il demande à Mme MOREL si elle peut donner le décompte des 20 000 000 € dont elle parle pour la place du Marché.

Mme MOREL signale que c'est M. CHATARD qui annonce un coût de plus de 20 000 000 €. C'est ce qu'il a écrit.

M. CHATARD répond par l'affirmative, mais ce n'est pas le coût de la place du Marché.

Mme MOREL demande de quoi est-il question alors !

M. CHATARD rétorque que c'est ce qu'il lui demande.

M. le Maire rappelle à Mme MOREL que M. VLIEGHE a donné tout à l'heure, dans sa lecture, le décompte très précis auquel il lui demande de se référer, puisque c'est le chiffre actuel, compte tenu des quelques incertitudes qui peuvent encore planer. Il rappelle que lorsqu'il parle de 2 000 000 €/2 500 000 €, c'est le dédit.

M. MICHEL trouve que c'est un peu dommage, car son intervention va rejoindre, par bien des points, celle de Mme MOREL. Ce n'est pas étonnant, puisque, finalement, on avait un peu le même programme avec Mme MOREL. C'est une alliance entre l'UMP et le PS. Tout arrive, mais quand l'intérêt de la Ville est en jeu, pourquoi pas ! Le vrai problème qui se pose est que l'on « balance » des chiffres et que l'on n'a pas de document écrit. Il ne supporte pas cet égrenage oral de chiffres que l'on ne peut pas suivre. Il a relu les interventions que M.VARESE a faites dans les précédents Conseils Municipaux. Il est intervenu pour obtenir le plan à trois ans, pour obtenir les documents. Aujourd'hui, on parle toujours de documents de M. FOUCHARD. On n'a pas d'autres documents. Au dernier Conseil Municipal, il a demandé de l'actualiser. On n'en a pas, on en parle encore. La première chose à faire est de l'actualiser. On a eu une Commission des Finances, dont il attend toujours le procès-verbal. Il n'a pas vu le procès-verbal de cette Commission.

M. VLIEGHE répond que le procès verbal sera signé demain matin ; il est rédigé.

M. MICHEL estime qu'actuellement les membres du Conseil Municipal ne disposent pas de chiffres écrits fiables. On va peut-être en disposer. Son vœu est de mettre à profit l'été pour arriver à la fin de celui-ci avec une vision claire sur ce qui se dit au Vésinet. Chez son coiffeur samedi, il a découvert ce document : *L'état des finances du Vésinet*. Il le découvrait là. Il n'était pas au courant. Il n'était ni dans sa case, ni dans sa boîte aux lettres. Heureusement, il y a le coiffeur. Tous les gens qui ont lu le document avec lui n'y ont rien compris. Ce n'est pas une critique. On parle de 10 000 000 € de coûts induits, qu'est ce que cela peut dire à des Vésigondins qui ne sont pas au courant de nos débats ? Ils n'ont pas compris. Il le dit dans l'intérêt de M. le Maire. Les gens n'ont pas compris.

Deuxièmement, M. MICHEL estime que l'on est arrivé à un âge où on a uniquement comme objectif l'intérêt collectif du Vésinet. Aujourd'hui, il constate qu'il se dit des chiffres par la Ville, on parle de 31 000 000 €. L'ancienne équipedit qu'elle déduit tant pour les subventions, tant pour l'assurance, tant pour la récupération de TVA et on arrive à un coût du projet prévu autour d'une quinzaine de millions d'euros. C'est peut-être entièrement faux. Si vous pensez que c'est faux, il faut le dire, il faut le démontrer. On ne peut pas laisser dire en ce qui concerne la Ville, quels que soient les gens qui le disent, des chiffres faux. Il ne suffit pas d'affirmer que l'on dit la vérité pour que ce soit la vérité. Le Vésigondin moyen se trouve en face de chiffres donnés par la mairie ou de chiffres que d'autres diffusent et il se demande où est la vérité. Chacun dit qu'il détient la vérité. A un certain moment, on doit arriver à dire ce qui est vrai de ce qui est faux. Si jamais on n'y arrive pas, on prend un cabinet, pour faire un audit et regarder les chiffres. Au moins, cela sera neutre. On doit aux Vésigondins de leur dire ce qui est vrai, ce qui est faux, avec des chiffres écrits, une intervention. Aujourd'hui, il ne sait pas, il est troublé. Aujourd'hui on dit que pour une quinzaine de millions, on aurait eu le projet complet et que là cela va coûter peut-être une vingtaine de millions : où est la vérité ? Maintenant, si vraiment le projet, un peu modifié, arrive au même montant que ce que l'on est en train de faire, il faut quand même y réfléchir à deux fois. Il ne prend pas position. Il demande un éclaircissement. Il souhaite que durant l'été, on arrive au mois de septembre avec une vision claire ; voilà la vérité, voilà où on en est. On met carte sur table, on donne les chiffres. Il reprend l'idée de M.JONEMANN de faire un petit groupe, avec la majorité et l'opposition, pour regarder les chiffres et sortir une réalité des chiffres à la rentrée. Le Vésinet en a besoin.

M. le Maire rappelle que la Commission des Finances a beaucoup parlé des finances de la Ville, il y a quelques jours. Les chiffres sont à disposition. Le papier lu précédemment par M.VLIEGHE est un papier de mise au point officielle sur lequel tout le monde peut s'appuyer. Il rappelle également avoir dit aux listes minoritaires que, s'il y avait un sujet d'importance, il était à leur disposition pour faire une réunion particulière et les informer sur ce sujet.

Soit ce qu'ils disent à l'heure actuelle n'a pas d'importance et n'a pas justifié de leur part une demande particulière de réunion sur ce sujet, soit c'est important et ils ont manqué une occasion de pouvoir discuter avec lui.

M. MICHEL estime que c'est inadmissible ! Il se fâche, car il en a assez d'être appelé « liste minoritaire ». Il intervient comme conseiller à égalité de droits et de devoirs avec tout le monde. Il est un conseiller élu, il n'a pas à être maltraité ! S'il veut intervenir en Conseil Municipal, il intervient. Il intervient à la tête d'un groupe, alors arrêtons avec cette liste minoritaire. On intervient au Conseil si on le veut, on ira voir le Maire si on le veut et on intervient où on doit intervenir ! On est des élus comme tout le monde.

M. le Maire trouve dommage que M. MICHEL se mette en colère. C'est simplement pour dire qu'ils sont invités à se manifester quand ils le souhaitent.

M. VLIEGHE explique qu'il donne les informations trouvées dans la comptabilité et auprès des agents des services techniques. Il n'invente rien ! Il n'est pas dans une perspective politique ! D'ailleurs, le Budget 2008, que certains ici présents ont débattu et peut-être voté, montrait 17 000 000 € d'investissements et autant d'endettement fin 2008 et personne n'a bronché, à l'époque.

Quels que soient les élus, il faut maintenant payer l'addition, après la commande d'une place du Marché, entre 15 et 20 000 000 € + les investissements courants, ceci dans un contexte économique très difficile où les coûts augmentent à toute allure. Peut-être qu'il y a une certaine difficulté à faire passer l'information économique à des Vésigondins qui n'étaient pas habitués à la recevoir dans le passé ! Ajoutons à cela le fait que certains prolongent la campagne électorale après les élections, continuant ainsi à diviser la Ville. Nous devons revenir sur terre !

M. VLIEGHE est prêt à donner toutes les informations souhaitées. Pour le moment, il vient de prendre un complément d'endettement de 12 000 000 € car, maintenant tous les mois, il faut payer les factures ! L'expression « coûts induits » veut dire en français un coût automatique et obligé que l'on supporte quelle que soit la décision, un coût que l'on trouve à l'arrivée aux affaires.

Pour conclure, M. VLIEGHE peut donner toute information complémentaire, sans problème. C'est de l'intérêt de tous de savoir de quoi on parle et ce qui nous attend.

M. VLIEGHE ajoute que la Ville doit assurer des financements dans l'année à venir (environ 9 000 000 € pour la Ville, 1 700 000€ pour le SIVU et 1 400 000€ pour le Stationnement) d'un montant d'environ 12 000 000 €. La Ville a négocié au plus vite avec un certain nombre de banques. Il s'agit d'emprunts sur vingt ans à taux fixe, proche de 5% car on n'a pas voulu faire prendre de risques à la Ville. Il faut savoir que, maintenant, les taux sont plutôt à 5,25/5,30%, et ceux-ci montent tous les jours. La Ville a assuré « ses arrières » pour un an à des taux relativement intéressants. Cela devra être signé prochainement. Les banques ne se sont pas précipitées pour faire des offres, car le marché est très tendu et même les collectivités locales doivent se battre pour trouver des emprunts acceptables. On a fait ce qu'on a pu pour que cela coûte le moins cher possible à la Ville et on n'a surtout pas pris de risques, car on ne sait pas du tout quel va être le futur financier en France et en Europe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de gérer avec un maximum d'efficacité la trésorerie de la Ville de manière à éviter le risque de rupture de paiement tout en réduisant le niveau de trésorerie improductive,

Vu les propositions des établissements bancaires consultés,

Autorise M. le Maire à signer un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie de 2 000 000 € avec la Caisse d'Epargne.

Établissement	Montant	Durée	Tirage / Remb	Taux de Référence	Marge	Commission de réservation	Commission de non-utilisation	Paiement des intérêts
Caisse d'Epargne	2 000 000 €	1 an	Virement / virement	EONIA, T4M	0,25%	Néant	Néant	trimestriel

4 - PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'HOPITAL :
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE POUR LA
REALISATION DE PROGRAMMES D'HABITAT A PASSER AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (EPFY)
AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Bernard CONTE, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle que le Conseil par délibération du 17 avril 2008 a notamment :

- approuvé les grandes orientations d'aménagement du site de l'Hôpital,
- envisagé la possibilité d'acquérir les terrains concernés par le biais de l'EPFY.

Comme il l'a été dit lors de la séance du 17 avril 2007, l'opération dite « des terrains de l'Hôpital » est complexe et contient des enjeux financiers considérables.

C'est pourquoi l'intervention de l'EPFY apparaît souhaitable.

Cette intervention comprendrait trois principales missions :

- la réalisation et le préfinancement d'études préalables, nécessaires à l'engagement des procédures d'aménagement,
- l'assistance et le Conseil dans la mise en œuvre du projet,
- l'acquisition et le portage des terrains.

et permettrait à la Commune de bénéficier de l'expertise reconnue de l'EPFY tout au long du dossier.

L'intervention de l'EPFY, au travers d'une convention de maîtrise foncière, se ferait dans des conditions économiques favorables. La vocation de l'EPFY étant d'intérêt public (amélioration de l'offre de logements) et son financement issu de la fiscalité locale et de subventions du Conseil Général, il n'y a pas, de sa part, de recherche de profits et de marges.

L'EPFY par délibération n°2008-21 du 11 juin 2008 de son Conseil d'Administration a approuvé le projet de convention joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de l'approuver à son tour.

M. CONTE rappelle qu'une réunion publique s'est tenue le 19 juin au gymnase Princesse. Au mois de septembre, un recto-verso sera édité, reprenant les grandes options et les chiffres principaux donnés lors de cette réunion publique.

Parallèlement, la Ville travaille actuellement à la mise au point d'un protocole d'accord avec l'Etat. Le document est en relecture de part et d'autre. On espère une prochaine signature entre le Maire et le Préfet. Il en sera fait communication au Conseil Municipal du 4 septembre. Ce protocole d'accord est un contrat cadre et les études, dont nous parlerons après, définiront avec plus de précisions ce qui aura été écrit dans le protocole d'accord avec l'Etat qui sont les grandes orientations dont il a été question le 17 avril dernier.

L'opération est de grande envergure, six cents logements, soit environ deux mille personnes. La Ville n'a pas les moyens de monter une telle opération, c'est une des raisons de l'appel fait à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines. La deuxième raison est une raison financière ; la convention fait état d'un plafond de 15 000 000€, probablement sur une période de cinq ans. La Ville n'a pas les moyens de faire un tel apport financier. L'intervention de l'Etablissement Public Foncier est donc nécessaire.

Cette intervention comprendrait trois missions principales :

- la réalisation et le préfinancement d'études préalables, nécessaires à l'engagement des procédures d'aménagement. C'est l'approfondissement des principes d'aménagement. On a les grandes lignes, mais il va falloir regarder plus en détail la desserte du nouveau quartier en matière de circulation douce et automobile (la sous-préfecture a déjà demandé à l'EPFY de lancer une étude sur la circulation, un des points fondamentaux du dossier, bien que le protocole ne soit pas encore signé), l'étude de l'impact sur les équipements publics (impact sur les réseaux d'eau, d'assainissement, etc.), la détermination des prescriptions environnementales pour la réalisation d'un éco-quartier, l'étude de dépollution éventuelle, l'examen des arbres et puis surtout le bilan financier prévisionnel. La Ville a prévu « une porte de sortie » à l'issue de ce bilan financier prévisionnel avant d'accepter la maîtrise d'œuvre définitive de l'opération. Les risques sont infimes, mais on a souhaité avoir une clause de sauvegarde lorsque le bilan financier sera montré, nos partenaires l'ont accepté.

- l'assistance et le conseil dans la mise en œuvre du projet. C'est un dossier très lourd à préparer pour la consultation de l'aménageur qui voudra bien reprendre l'achat du terrain et réaliser tous les équipements. Le dossier étant assez lourd, il faudra y mettre toutes les prescriptions que la Ville souhaite en termes de qualité, d'éco-quartier, etc. La Ville sera partie prenante en tant que maître d'ouvrage tout au long de cette mise au point de dossier. Parallèlement, l'EPFY assistera la Ville tout au long de la procédure jusqu'au choix final par la commune, après appel d'offres, d'un aménageur. Les aménageurs, à partir d'un cahier des charges très complet, proposeront un prix de rachat du terrain. Suite à cela, ils donneront des droits à construire aux promoteurs privés et aux bailleurs sociaux.

- l'acquisition et le portage des terrains. La méthode financière est celle dite du « compte à rebours ». En résumé, l'Etat vend les terrains à l'EPFY à un prix relativement bas correspondant au prix du marché actuel, en l'état des règles d'urbanisme du Vésinet. Ensuite, l'EPFY réalise ses études et y ajoute des frais d'études, de remise en état du terrain, car il faudra démolir les bâtiments de l'IRSN et de l'INSERM, etc.

Au moment de la revente aux aménageurs, une plus-value peut apparaître à partir de laquelle l'Etat regarde et réévalue le prix de cession du terrain. On part d'un prix de cession du terrain bas et l'Etat, en fin d'opération, au moment de la cession à l'aménageur, revend le terrain et réévalue les montants financiers.

M. CONTE explique que l'intérêt de la Ville dans l'opération n'est donc pas financier, car c'est l'Etat qui souhaite conserver la plus-value. L'intérêt pour la commune est d'avoir un projet très complet, de très belle qualité architecturale, éco-quartier, etc. Tout ce qui sera mis dans le projet le sera pour la qualité du Vésinet.

M. JONEMANN signale que M. le Maire propose à l'approbation du Conseil Municipal une convention de maîtrise d'œuvre foncière avec l'EPFY. Il a donc décidé de retenir ce type de partenariat pour le projet d'urbanisation des terrains de l'Hôpital. Pourquoi avoir retenu cette solution ? Certes, M. le Maire se contente d'évoquer une opération complète et des enjeux financiers considérables. Quelles sont les solutions alternatives qui ont été étudiées ? Quand et par qui a été menée cette évaluation ? Cette décision a-t-elle pour unique but de satisfaire M. le Préfet ou bien est-elle le fruit d'une réflexion réellement menée ? Quoi qu'il en soit, examinons le projet de convention plus en détail.

Il ne veut pas faire une revue systématique de chaque article, c'était du ressort de la Commission de l'Urbanisme. Il ne peut que regretter que ce projet n'y ait pas été soumis avant que les négociations soient menées et que l'EPFY n'ait d'ores et déjà approuvé cette convention. Peut-on encore en débattre ou le Conseil Municipal est-il une simple chambre d'enregistrement ? Si, toutefois, ce projet peut encore être amendé, il souhaite faire part de quelques pistes de réflexion.

Première interrogation, mais on y a déjà répondu ce soir et partiellement en réunion publique, au vu de l'article 8, la démarche d'acquisition retenue interdit toute plus-value pour la commune au titre de l'opération. Il ne peut que le déplorer et, ce, du fait de l'état actuel des finances de la commune, tel qu'il a été décrit aux Vésigondins. Le Préfet est-il informé de la situation financière de la commune ? Ce point a-t-il été suffisamment discuté ? L'article 9 précise qu'en cas de recours, les parties se réuniront pour envisager une sortie de l'opération, sans en préciser tellement le mode. Cet article est très contraignant et oblige la commune à de larges concessions afin d'assurer la réussite du projet. Tout recours pourrait, en effet, aboutir à des conditions de sorties de l'opération très négatives pour la commune : risque de revente immédiate exigible et, pourquoi pas, projet d'intérêt général dans la foulée. Le Préfet est donc très attaché à la construction des logements. D'où la nécessité absolue pour la commune de mener une large concertation. Il convient, dès à présent, de travailler en amont avec les parties concernées, notamment les différentes associations qui risqueraient, par leurs actions, de faire capoter le projet. Il est probablement également nécessaire de se concerter avec les communes proches, également impactées par le projet, notamment Croissy-sur-Seine. Qu'est-il prévu sur ces points ?

L'article 4 fixe la durée de la convention à cinq ans. Les délais impartis ne sont donc pas compatibles avec ceux nécessaires pour la réalisation d'un PLU. Il faudra nécessairement procéder à une révision simplifiée du POS. Dans ces conditions, il semble indispensable que la mise en place de la ZPPAUP soit rapidement achevée. Seul cet achèvement rapide permettra que ces préconisations s'imposent à la révision simplifiée du POS. Or, il apparaît aujourd'hui que, dans l'avancée actuelle des travaux de la ZPPAUP présentée la semaine dernière, les terrains de l'Hôpital font encore l'objet d'une partie réservée, ce qui signifie que n'ont pas été entamées de réflexions particulières sur ce point. Quand comptez-vous commencer à vous pencher très sérieusement sur ce sujet interroge M. JONEMANN ?

Parallèlement, une révision simplifiée du POS fait l'objet d'une enquête publique. Il faut bien évidemment limiter les risques de recours de tiers pour éviter le dépassement des délais. D'où, encore une fois, la nécessité absolue de travailler en concertation avec les différents acteurs.

Autre point de préoccupation : les études préalables mentionnées à l'article 11. On sait à quel point cette phase est déterminante pour le devenir final du projet. Or, dans ce qui est présenté, les dispositions prévues sont très vagues et n'assurent en rien la prise en compte des intérêts de la commune et de ses habitants. Quel sera le degré d'implication réel de la commune dans les conduites de ces études ? Une liste a été préétablie. Par qui ? Dans quelle mesure la commune peut-elle amender cette liste ? Sur chacun des thèmes, qui fait le cahier des charges ? Sur quelles bases ? Il lui semble que la maîtrise de cette phase par la commune, elle-même, est relativement limitée. L'Etat et l'EPFY ont tout intérêt à mener des études rassurantes, à ne pas mettre en avant les problèmes, leur unique objectif est la réalisation du programme, coûte que coûte. M. JONEMANN est d'accord sur le fait qu'il ne fallait pas s'opposer sur le nombre de logements, mais le véritable apport de la commune doit se faire maintenant. C'est le résultat de ces études qui nous permettra de défendre nos intérêts. Or, le montage retenu semble, au contraire, réduire les possibilités de discussions et d'infléchissements. En tout cas, la convention semble insuffisamment protectrice sur ce point.

L'article 7-3, concernant les modalités de financement des études, condamne lui aussi la commune à la nécessité d'aboutir. Il ne faudrait pas que cela soit à n'importe quel prix et, notamment, en bradant les intérêts des Vésigondins. Par ailleurs, les articles relatifs aux études, dans lesquels il est fait référence au protocole d'accord avec l'Etat et à la note de prescriptions du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (SDAP), où en est-on de ces deux documents ? Les exigences du Préfet et de l'Architecte des Bâtiments de France ont-elles été amendées ou sont-elles acceptées telles quelles ? Quelles avancées réelles avez-vous obtenues ? Dans ce qui a été présenté à la population lors de la réunion publique du 19 juin, il n'a rien vu de neuf.

Vous vous êtes targués d'avoir rétabli le dialogue, mais quelle que soit l'équipe en place, le Préfet avait laissé la porte ouverte pour le renouer. Le dialogue est donc rétabli sans trop de difficultés, mais, pourquoi faire ? Qui vous assiste pour ces négociations ? De quels experts êtes-vous entourés ? Quels sont vos objectifs de négociation ? Le nombre de logements ? Le pourcentage de logements sociaux ? Le type de logement offert à la population ? Quelle est votre position vis à vis des contraintes architecturales imposées par le SDAP ? Y a-t-il des points que vous souhaiteriez amender ? Quel est votre point de vue concernant le mur d'enceinte ?

Il apparaît clairement que les contraintes de la notice sont incompatibles avec la création d'un éco-quartier, c'est-à-dire un quartier ouvert et intégré sur la commune. Le maintien du mur d'enceinte empêche cette ouverture. D'autre part, la limitation en hauteur des futurs bâtiments empêche une densification verticale du bâti qui seule permettrait de préserver réellement l'espace boisé. Quelles sont les marges de manœuvre ? Quelles visions avez-vous de ce quartier mis à part un éco-quartier ? Cette longue liste d'interrogations s'achève avec le Comité de Pilotage évoqué à l'article 19. Quelles sont ses règles de fonctionnement ? Comment la représentativité de la commune est-elle assurée vis à vis de l'Etat et de l'EPFY sur des intérêts communs et dont l'emploi pèse mécaniquement double si aucune règle particulière n'a été prévue concernant la représentativité de la commune ? Combien de représentants pour la commune ? L'opposition municipale sera-t-elle représentée ? Qui sont les partenaires nécessaires à la mise en œuvre du projet auquel il est fait référence ?

En conclusion, comme vous pouvez le constater, nous voulons prendre une part active à la réflexion et au processus de décision. Nous sommes prêts à assumer pleinement nos responsabilités dans la conduite de ce dossier. Il apparaît souhaitable d'être associé à toutes les étapes du projet et dans toutes les instances de réflexion et de décision, tout particulièrement

dans la phase actuelle de négociation du protocole d'accord avec l'Etat. Ce projet est trop important pour l'avenir de la commune et nous n'avons pas le droit de prendre le risque d'un échec. Parallèlement, nous vous demandons de pratiquer une véritable ouverture sur ce dossier, de multiplier les concertations avec les habitants, les associations, les représentants divers des forces vives du quartier. Ne prenez pas le risque de renouveler le fiasco de la place du Marché. Vous ne pouvez vous contenter de présenter pour information des projets déjà bouclés. Il faut que la plus grande majorité adhère à ce projet et quel meilleur moyen d'obtenir l'adhésion que de faire de chacun un véritable acteur.

Après le détricotage de la convention, M. MICHEL ne va pas reprendre les articles, mais il souhaite faire trois remarques.

Premièrement, l'article 11, évoqué par M. JONEMANN : qu'est ce qui se passe si jamais la commune n'est pas d'accord ? Les études sont faites et la commune n'est pas d'accord. Qui décide ?

Deuxièmement, l'article 19, évoqué également : quel pouvoir de décision a-t-elle ? De la manière dont cela est formulé, c'est vraiment du suivi. Cela n'a pas l'air d'être un Comité moteur, mais il comprend bien que la commune n'ait guère le choix. S'il avait une chose à modifier, ce serait d'ajouter un mot dans le préambule. Il est dit que l'engagement opérationnel est envisagé en deux phases. La première comportera 40 % de logements sociaux et la seconde 10 %, la seconde va être faite dans des années très lointaines. Il préférerait que l'on mette « au moins » 10 %. Cela laisse la possibilité de ne pas s'enfermer dans ce chiffre, peut-être dira-t-on, le moment venu, qu'il faut en faire 15 ou 20 %. On pourrait dire que l'on en fait « au moins » 10 %. Lorsque la deuxième phase arrivera, on verra bien quel besoin de logements il y aura au Vésinet à ce moment là. S'il y a une modification à faire, c'est celle-là qu'il demande. Il n'en demande pas d'autres, il a bien conscience que l'on n'a guère le choix.

M. le Maire signale que la première question posée par M. JONEMANN dont il a le souvenir est pourquoi la solution de l'EPFY ? Il faut être clair, la Ville n'avait pas le choix. La sous-préfecture l'a imposé. C'est une solution tout à fait acceptable dans la mesure où la commune n'a pas les moyens de prendre un risque quelconque sur une opération. Les retournements de l'immobilier poussent nécessairement à la prudence.

Par ailleurs, les réalisations de certains de nos voisins sur certaines opérations ont effectivement amené un bonus net pour la commune, la Préfecture a clairement dit que l'Etat avait supprimé ces possibilités. Nous sommes donc contraints de passer par l'EPFY, qui est une solution sage où nous avons, premièrement, un banquier raisonnable puisque c'est le Conseil Général et, de fait, c'est l'Etat, et deuxièmement, des taux d'intérêts excessivement faibles, et qui nous accompagne avec son savoir-faire sur les études nécessaires.

M. le Maire propose éventuellement d'en parler avec M. JONEMANN plus en détail sur toutes les questions qu'il a posées. L'éco-quartier est une stratégie et une direction très importante déterminant beaucoup de choses. Nous avons également des contraintes très fortes (mur d'enceinte) de l'Architecte des Bâtiments de France. On essaye de jouer sur tous ces points là. Il y aura bien sûr un groupe de suivi qui comprendra des membres des Commissions et du Conseil Municipal, des Vésigondins et des Associations pour le suivi de cette affaire qui sera managée financièrement par l'EPFY et architecturalement nourrie par nos souhaits, par les principes de l'éco-quartier, par les contraintes mais aussi la protection de l'ABF. C'est pour cela qu'il faut être en excellents termes, ce qui est le cas, avec l'ABF, Mme LORENZETTO que M. le Maire apprécie beaucoup. Pour les relations avec la sous-préfecture, M. le Maire assure qu'il en est un modeste artisan et se félicite de la qualité des relations qui ont pu être rétablies après près de deux ans de « descente aux enfers » dans la qualité des relations entre la Préfecture et la municipalité précédente.

M. JONEMANN précise qu'il faisait référence au dispositif de suivi de l'article 19. Il demande confirmation auprès de M. le Maire s'il introduit la possibilité aux membres de l'opposition de participer à ce dispositif de suivi, c'est-à-dire avec l'Etat et l'EPFY.

M. le Maire répète que les listes minoritaires, pas nécessairement d'opposition, font partie de la Commission de l'Urbanisme et du Conseil Municipal.

Exceptionnellement, M. JONEMANN, en ce qui le concerne, préférerait le terme liste d'opposition que liste minoritaire. Dorénavant, M. JONEMANN souhaiterait que M. le Maire parle de liste d'opposition en ce qui le concerne. Cela lui va très bien et il le remercie.

M. le Maire est désolé, mais il parlera de listes minoritaires, si M. JONEMANN ne lui en veut pas trop.

M. CHATARD rappelle que, selon l'expression utilisée par son collègue, le projet a déjà capoté une fois et il n'est pas question de le faire échouer une deuxième fois. Il rappelle qu'un arrêté préfectoral a été pris transformant cette affaire en un Programme d'Intérêt Général dont la commune aurait été en totalité écartée et n'aurait pu rien faire. Il a fallu raccommoder tout cela et il est facile aujourd'hui de dire que c'était à la portée de n'importe qui, en tout cas nous savions que cela ne l'était pas pour ceux auxquels nous avons succédé. M. JONEMANN dit qu'il faut travailler en amont ; c'est exactement ce que nous avons souhaité faire, ne serait-ce que par cette réunion. Il a noté un bon nombre de conseils de la part de M. JONEMANN ; il l'en remercie, ils y seront très attentifs. C'est vrai, il faut impliquer tout le monde. C'est vrai, il faut éviter les contentieux. C'est vrai, il faudra de la transparence. C'est exactement ce que nous faisons.

M. JONEMANN demande où en est la rédaction de ce protocole ? Où en sont les négociations avec l'Architecte des Bâtiments de France et la notice ? Cela a l'air bien avancé, mais nous n'avons participé à rien. Il est allé aux Commissions d'Urbanisme et il n'a pas du tout été question du protocole. Est-ce qu'on peut en savoir plus ?

M. CHATARD estime que la chose essentielle est qu'ils aient travaillé en amont. Quant à dire ce qui doit passer en Commission d'Urbanisme, c'est essentiellement de l'urbanisme communal. Pour l'instant, le protocole est en cours de négociation, si l'on peut dire, on en est à la rédaction, proprement dite. Nous n'avons pas possibilité de modifications fondamentales, et nous l'avons vécu dans le mandat précédent : modifier un protocole du sous-préfet, contre son avis, est assez risqué. Concernant la convention, il confirme que c'est à nous de mettre dedans ce qu'il faudra pour maintenir les valeurs de notre ville à laquelle nous sommes tous attachés.

M. JONEMANN fait remarquer qu'elle a déjà été signée, alors comment la changer ? Il demande une précision sur l'annexe 2, article 16 « l'EPFY se charge de la libération des biens » et article 18 « la commune s'engage à participer activement à la réinstallation des entreprises ». Qu'est ce que cela veut dire ?

M. CHATARD explique que cela correspond à un cadre général. L'EPFY n'a pas les moyens en personnel de maintenir une garde, c'est-à-dire qu'elle se charge sur un terrain qui n'est pas encore prêt à être construit, quand il s'agit de friches industrielles ou, comme ici, de bâtiments de l'INSERM, de les faire disparaître, de revenir à un terrain nu, mais c'est à nous d'en assurer la garde.

M. JONEMANN n'a lu nulle part que ces frais seraient réintroduits dans le prix de la vente.

M. CHATARD assure que oui, car c'est le principe du « compte à rebours ».

M. JONEMANN signale que les frais de l'EPFY sont bien marqués, mais pas ceux de la commune. Les frais de la commune ne sont pas indiqués dans la convention.

M. CHATARD répond que ce n'est pas cité, c'est effectif, c'est le principe du « compte à rebours » : tous les comptes du projet sont inclus.

M. JONEMANN trouve dommage que cela ne soit pas cité. Toutefois ce n'est pas le sujet de l'article 18. Celui-ci stipule que « la commune participe activement à la réinstallation des entreprises », qu'est ce que cela signifie ? Que l'on va réinstaller l'INSERM ? C'est grotesque.

M. CHATARD répète que c'est lorsqu'il s'agit de cas particuliers d'installations à réinstaller au sein de la commune. Par exemple, le cas s'est posé sur des friches industrielles du côté de Rocquencourt où il y a eu effectivement des réinstallations à faire.

M. JONEMANN estime que cet article 18 n'a pas lieu d'être, autant le supprimer. L'article 18 n'a aucun sens.

M. CHATARD rétorque qu'il ne s'appliquera pas ici, c'est tout. En quoi, est-il gênant ?

M. DESVAUX signale que son intervention est du même type que celle de M. JONEMANN. Ce document lui donne l'impression d'avoir été surtout rédigé par l'EPFY. Il se protège bien, il se réserve un engagement financier pour 15 000 000 €, il se couvre bien. A la fin de la lecture de ce texte, il s'est dit que tous les organismes nationaux ou régionaux qui interviennent dans des affaires de ce type, vis à vis de l'urbanisme, en général, donnent des tas d'avis, font des tas de suggestions, mais, en fait, leur responsabilité où est-elle réellement ? Quel est leur engagement profond ? Par rapport à la Préfecture, il a la réponse : on peut effectivement difficilement faire autrement. Toutefois, il pose la même question que M. JONEMANN : ne pouvait-on pas trouver un établissement d'un autre ordre, financier, banque ou autre, ayant une structure pour ? La réponse a été donnée, partiellement.

M. CHATARD répond qu'effectivement nous n'avons pas d'alternative par rapport à l'EPFY. C'est tout à fait vrai. Cette alternative existait, il y a quelques années, elle n'existe plus maintenant.

Sans faire de procès quelconque, M. le Maire pense que cela aurait été, il y quelques années, une meilleure situation, pour opérer des choix qui nous conviennent mieux en ce qui concerne Le Vésinet.

Mme MOREL signale que le document ne fait pas état du coût d'acquisition du terrain, de façon relativement neutre. Est-ce qu'une évaluation est faite par les Domaines auparavant ?

M. CHATARD répond que la Direction Nationale des Domaines va faire l'évaluation. Elle s'en charge toujours, dans tous les cas où il s'agit d'un terrain de l'Etat.

Mme MOREL rappelle que, demain, le protocole d'accord va être signé avec l'Etat. Suite à ce que disait M. JONEMANN tout à l'heure, l'affaire est déjà bouclée, mais il serait quand même intéressant de pouvoir participer à l'élaboration du protocole que la Ville va signer avec l'Etat. Là, il y aura les évaluations, toutes les contraintes qui seront liées à ce dossier.

M. CHATARD répond que s'il avait été possible de la faire participer, de les faire participer tous, on l'aurait fait. Si on ne l'a pas fait, c'est qu'on n'en avait pas la capacité.

M. le Maire rappelle que « chat échaudé craint l'eau froide ». Au mois de décembre dernier, une opération a parfaitement déplu au Préfet et à l'Etat, puisque Mme BOUTIN en a été informée ; nous étions dans une situation de contrainte totale. Le Préfet a insisté pour que la délibération, qui a fait débat l'autre fois, prévoit explicitement de lui confier la signature, parce qu'il ne voulait plus recommencer l'expérience antérieure et, cela, Monsieur le Maire n'y est pour rien.

M. CHATARD assure qu'il est sur la même ligne que M. JONEMANN. Il est vrai qu'il faut que nous participions tous, au fur et à mesure, à cette étude, notamment pour les liaisons, l'encadrement, que ce ne soit plus un enclos, mais que nous réussissions à sortir de ce mur auxquels certains départements ou services tiennent beaucoup. Il espère qu'ils pourront aller ensemble défendre les intérêts de la ville.

M. le Maire rappelle qu'ils ne sont pas les seuls protagonistes de l'affaire. Indirectement, l'Hôpital est aussi partie prenante et Croissy-sur-Seine, par ricochets. En terme de surface dûment occupée ou à délimiter, l'Hôpital est directement concerné. Il a eu plusieurs réunions où nous avons parlé pratiquement des limites de l'Hôpital à faire respecter ou à respecter à la demande soit de l'Hôpital, soit de notre commune, soit de l'ABF, soit de la Préfecture. C'est un sujet qui a été centré sur les problèmes de délimitation, car l'Hôpital en fait partie.

C'est pourquoi, le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2008-21 du 11 juin 2008 de l'EPFY,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 25 juin 2008,

- approuve la convention entre la Commune du Vésinet et l'EPFY relative au portage foncier des terrains de l'Hôpital, annexée à la présente délibération,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents.

5 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

M. le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (C.C.B.S.) dans sa séance du 16 avril 2008 a fixé le nombre de représentants des communes à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que le transfert de compétences à la CCBS nécessite de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'Etablissement Public.

Cette évaluation est de la compétence de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine et, chaque Conseil Municipal, dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Elle a pour mission d'élaborer un avis lors de transferts de charges (simple pouvoir de proposition) qui permet de définir le montant de la dotation de compensation versée aux communes membres.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'élection de ses représentants,

M. MICHEL explique l'importance de ces élus qui vont travailler pour les charges transférées car il a le sentiment qu'au sein de la CCBS, la Ville du Vésinet n'est pas forcément la mieux traitée. Par exemple, la dotation de solidarité par habitant qui est répercutée à chaque commune, est de 5 € pour le Vésinet alors que pour Montesson elle s'élève à 10 €. On a expliqué à M. MICHEL qu'autrefois la Ville du Vésinet avait une DGF plus importante. Pour lui l'objet de la CCBS n'est pas de compenser ce type d'intervention mais il est vrai que la Ville l'a accepté.

M. le Maire rappelle que la DGF reçue par Montesson était la moitié que celle du Vésinet. M. le Maire indique que cela n'empêche pas d'être vigilant.

M. MICHEL explique le rapport annuel des déchets et précise qu'il faut savoir que les communes au niveau de Carrières ont + 6 %, Chatou à - 27 % et le Vésinet est à + 32 % et à telle point que les membres de la commission s'en sont étonnés. Il a été répondu à M. MICHEL que ce sont les contrats qui sont négociés avec chaque commune et qu'ils perdent avec certaines communes et gagnent avec d'autres. M. MICHEL explique qu'il faut être vigilant dans cette communauté car il y a beaucoup de choses qui s'y passent et qu'il faut veiller à bien défendre l'intérêt du Vésinet.

M. CHATARD indique qu'il ne fait pas partie de la CCBS mais qu'il surveille notamment les indices pour le traitement des ordures ménagères très attentivement au sein du SITRU et que les indices que M. MICHEL a cité proviennent de là et ils en reparleront au mois de septembre.

M. JONEMANN trouve que l'on a des informations qui sont très lourdes pour le budget de la Ville et il serait quand même temps que les membres de la CCBS fassent un compte rendu régulier de ce qui s'y passe. Ces informations que l'on a à l'issue d'un aparté sont très lourdes de conséquences.

Mme LANG explique que chacun reçoit du Conseil Communautaire la copie des comptes rendus, donc tout le monde peut effectivement poser des questions mais elle rejoint M. MICHEL car il est intéressant de ne pas se laisser « berner » et « endormir » par des formules et croit qu'il faut obligatoirement ne pas avoir de honte à poser des questions, on l'a fait à plusieurs reprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2008 de la C.C.B.S.,

Désigne :

- M. Vlieghe comme membre titulaire de la C.L.E.C.T. par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ)
- M. CHATARD comme membre suppléant de la C.L.E.C.T. par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ)

6 - PLACE DU MARCHÉ – MARCHES DE TRAVAUX (APPEL D'OFFRES DU 12 JUIN 2008) :

LOT N° 15 : ELECTRICITE, COURANTS FAIBLES

LOT N° 15B : ELECTRICITE PROVISoire DE CHANTIER

LOT N° 20 : ASCENSEUR

M. CHATARD, Premier Maire-Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'opération de la Place du Marché et des décisions de résiliation des marchés prises par l'assemblée lors de sa séance du 17 Avril 2008, il est nécessaire pour permettre l'achèvement des équipements relatifs au parc de stationnement souterrain et au marché de plein vent, de procéder à la dévolution des travaux par consultation d'entreprises

Une consultation a été mise en œuvre par les services techniques pour les lots suivants :

Lot n°13 : Serrurerie
Lot n° 15 : Electricité, courants faibles
Lot n°15b : Electricité provisoire de chantier
Lot n°16 : Plomberie
Lot n°17 : Ventilation
Lot n° 20 : Ascenseur

La date limite de remise des offres était fixée au 12 juin 2008 à 17h00

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 12 et 19 juin 2008

A la suite de ses décisions, il est proposé :

D'attribuer :

- le lot n° 15 Electricité courants faibles à la société FORCLUM pour un montant de 208 624,07 € HT
- le lot n° 15 bis Electricité provisoire de chantier à la société GRUTELEC pour un montant de 29 030 € HT
- le lot n° 20 Ascenseur à la société OTIS pour un montant de 31 000 € HT
- les lots n° 16 et 17 sont infructueux pour absence de proposition
- le lot n° 13 - Serrurerie est inacceptable car la seule offre présentée est très supérieure à l'estimation

M. CHATARD indique qu'en ce qui concerne le lot serrurerie, une offre a été reçue mais hors des limites de l'appel d'offres à + de 500 000 € alors que l'estimé était au alentour de 350 000 €.

M. de CHAMBORANT indique qu'une fois de plus en élus responsables, nous sommes amenés à nous prononcer sur un texte concernant l'aménagement de la Place du Marché. Notre devoir est d'assurer la sécurité de la population et de garantir la stabilité de l'ouvrage en cours. Cela ne nous donne pas d'autre alternative que d'accepter cette délibération malgré l'état dramatique des finances laissé par nos prédécesseurs.

Avant de voter, il souhaite avoir des précisions sur les points suivants ; certaines rumeurs parlent d'un arrêt prochain des travaux réalisés par Léon GROSSE qu'en est-il exactement ? Quelles seraient les conséquences pour la sécurité du public ? Quelle est la conséquence de la modification du planning du parking ? Et quelles sont les conséquences liées au retard d'attribution des marchés non pourvus ?

M. CHATARD explique que dans cette Ville il y a un certain nombre de rumeurs et de chiffres faux qui se promènent et effectivement il y a bien eu la rumeur comme quoi Léon GROSSE allait démonter sa grue et se retirer. Cette rumeur est fautive et le chantier continue pas tout à fait à la même vitesse qu'ils auraient souhaité puisqu'il a fallu des adaptations importantes dernièrement. Ils ont découvert que dans les études CHASLIN il y avait un certain nombre d'approximations graves qui ont amené à repenser certaines choses alors que l'on ne fait pas de modifications mais simplement des adaptations. M. CHATARD indique qu'il y aura sans doute quelques semaines de retard à cause de cela. M. CHATARD explique qu'il est évident que l'on se trouve dans un cas particulier puisque le souci premier c'est la sécurité et précise qu'il y a toute l'infrastructure à réaliser avant de faire quoi que ce soit d'autre. Cela n'a pas une grande conséquence puisqu'il n'y a pas de second œuvre puisque l'entreprise fait simplement une mise en côte zéro. Mais il y aura quelques conséquences sur la terminaison de ce que l'on appelle l'entre deux c'est-à-dire la partie qui est entre la patinoire et le parking. M. CHATARD ne peut pas dire aujourd'hui quel retard cela provoquera.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 19 Juin 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les choix faits par la commission d'appel d'offres pour les lots :

N°15 - Electricité courants faibles :

à la société FORCLUM, 29 rue Lavoisier à Nanterre (92100) pour un montant de 208 624,07€ HT soit 249 514,38 € TTC

N°15 bis - Electricité provisoire de chantier :

à la société GRUTELEC, 29 Avenue de Paris à Boissy sous Saint Yon (91790) pour un montant de 29 030 € HT soit 34 719,88 € TTC

N°20 - Ascenseur :

à la société OTIS, 110 /114 rue Victor Hugo à Levallois Perret (92686) pour un montant de 31 000 € HT soit 37 076,00 € TTC

AUTORISE le pouvoir adjudicateur à signer les marchés résultant de cette consultation

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 23 - article 82416

7 - PLACE DU MARCHE – COMPLEXE MULTI-ACTIVITES **RECONDITIONNEMENT DU SKID DE PRODUCTION DE FROID – AVENANT N°1**

M. CHATARD, Premier Maire-Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction du complexe multi activités de la place du marché, un marché relatif au reconditionnement du groupe froid de la patinoire avait été conclu avec la société YORK France devenue JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES le 18 décembre 2006 pour un montant de 199 266 € HT soit 238 322,14 € TTC

Par délibération en date du 17 avril 2008, la présente assemblée a décidé d'abandonner en grande partie le projet de la place du marché initialement conçu.

L'immeuble en superstructure et la patinoire ne seront pas réalisés . De ce fait, les travaux sur les équipements liés à la patinoire ne seront pas poursuivis et il est nécessaire d'adapter à ce nouveau contexte les marchés concernés .

Pour le reconditionnement du skid de froid de la patinoire, celui-ci à la date du 17 avril était déjà réalisé et stocké en prévision de son installation .

Afin de mettre un terme au marché , il est donc nécessaire d'adapter celui-ci par l'avenant qui est proposé .

Il comprend :

Articles en moins value :

- La charge de fluide frigorigène R507 (32 200 € HT) prévue à l'article 13 du Cahier des clauses techniques particulières du marché initial n'est plus nécessaire.
- Les essais et mise en route (14 952,00 € HT) prévus à l'article 18 du cahier des clauses techniques particulières sont supprimés .

soit une moins value globale de 47 152 € HT

Articles en plus value :

- Modification de l'automate 4 892 € HT
- Remplacement du séparateur 4 390 € HT
- vérification du groupe sous atmosphère neutre pour éviter toute corrosion 1 500 € HT
- Frais de stockage en entrepot sécurisé 1 050 € HT

soit une plus value globale de 11 832 € HT

L'ensemble représente une moins value de 35 320 € HT

Le nouveau montant du marché est donc porté à 163 946,00 € HT soit 196 079,42 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part, suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part, par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

La moins-value s'élève donc à - **17,7 %** du marché initial.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver l'avenant n°1 avec la société JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES qui lui est soumis
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer l'avenant en résultant.

Le Conseil Municipal ,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres en date du 12 juin 2008,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Équipement en date du 24 juin 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 avec la société JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES,
- AUTORISE le pouvoir adjudicateur à signer l'avenant,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget chapitre 2313 art 82416.

8 - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIÉTÉ PUISSANCE 5 / SERVINCO - AVENANT N°1 EN PLUS VALUE

M. CHATARD, Premier Maire-Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché de prestations de services pour le nettoyage des bâtiments communaux a été signé avec la société SERVINCO le 26 juin 2004, après avoir été approuvé par la présente assemblée lors de sa réunion du 27 mai 2004.

Ce marché représente un montant global de 334 259,60 € HT.

Il s'avère maintenant nécessaire d'ajouter 2 prestations complémentaires pour :

- ↳ Le nettoyage bi-mensuel des 2 ascenseurs installés à la gare du Vésinet Centre,
- ↳ Le nettoyage bi-mensuel de l'ascenseur pour handicapés installé à l'Hôtel de Ville.

Le montant de ces prestations s'élève à 3 600 € HT / an, soit une plus value de 1,08 % du marché initial. Il se trouve ainsi porté à 337 859,60 € HT, soit 404 080,08 € TTC.

Il y a lieu en conséquence d'établir un avenant n°1 au marché sur ces bases, avec la société SERVINCO, devenue depuis, PUISSANCE 5.

M. le Maire remercie M. CHATARD pour la qualité de la négociation qui a permis de gagner près de 25 % sur le coût initial.

M. JONEMANN demande pourquoi il faut deux prestations complémentaires.

M. CHATARD explique que ce sont deux endroits différents.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Équipement en date du 24 juin 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 qui lui est présenté,
- AUTORISE le pouvoir adjudicateur à signer cet avenant avec la société PUISSANCE 5 / SERVINCO pour une plus value de 3 600 € HT portant le nouveau montant du marché à 337 859,60 € HT, soit 404 080,08 € TTC,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal - Nature 6283.

9-01 - REQUALIFICATION DE L'ILE DES IBIS – MARCHE DE TRAVAUX
LOT N°1 – TRAVAUX PAYSAGERS ET D'ARROSAGE AUTOMATIQUE –
AVENANT N°1 EN MOINS VALUE

M. POTIER, Maire-Adjoint chargé du Développement Durable, du Site et de l'Environnement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de requalification de l'île des Ibis, le lot N°1 - Travaux paysagers et d'arrosage automatique, avait été confié à la société EVEN domiciliée à Maurepas, à la suite d'une décision de la commission d'appel d'offres, en date du 6 février 2008 et approuvé par l'assemblée délibérante le même jour. Le montant de ce marché est de 156 018,40 € HT soit 186 598,01 € TTC.

A l'origine, dans le projet de requalification de l'île, les travaux envisagés correspondaient à l'ensemble des allées et voies carrossables de la partie Ouest de celle-ci.

A la suite du différend qui a opposé la Ville à son concessionnaire du restaurant « Le Pavillon des Ibis » sur les espaces de stationnement, il n'a pas été possible de trouver un accord pour réaliser l'ensemble des travaux.

De ce fait, les quantités prévues dans le marché à prix unitaire ont subi des modifications importantes qui font apparaître une moins value de 8,53 % sur ce marché. Aujourd'hui les travaux sont terminés et afin de pouvoir solder les comptes avec l'entreprise, un avenant est nécessaire.

L'ajustement des quantités réellement réalisées conduit à une moins value de 13 306 € HT portant le nouveau montant du marché à 142 712,40 € HT soit 170 684,03 € TTC

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver l'avenant N°1 avec la société EVEN qui lui est soumis,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer l'avenant en résultant.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 12 juin 2008

VU l'avis favorable de la commission du Développement durable, Site et Environnement, en date du 26 juin 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant N°1 qui lui est présenté,
- AUTORISE le pouvoir adjudicateur à signer l'avenant N°1 avec la société EVEN pour le lot N°1, avec une moins value de 13 306 € HT portant le nouveau montant du marché à 142 712,40 € HT, soit 170 684,03 € TTC
- DIT que les crédits sont inscrits au budget chapitre 2128 art 82311

9-02 - REQUALIFICATION DE L'ILE DES IBIS – MARCHE DE TRAVAUX **LOT N°2 – TRAVAUX DE VOIRIE – AVENANT N°1 EN MOINS VALUE**

M POTIER, Maire-Adjoint chargé du Développement durable, du Site et de l'Environnement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de requalification de l'île des Ibis, le lot n°2 - Travaux de voirie, avait été confié à la société France Travaux domiciliée à Maurepas à la suite d'une décision de la commission d'appel d'offres, en date du 19 septembre 2007 et approuvée par l'assemblée délibérante le même jour.
Le montant de ce marché est de 153 588,40 € HT soit 183 691,72 € TTC.

A l'origine, dans le projet de requalification de l'île, les travaux envisagés correspondaient à l'ensemble des allées et voies carrossables de la partie Ouest de celle-ci.

A la suite du différend qui a opposé la Ville à son concessionnaire du restaurant « Le Pavillon des Ibis » sur les espaces de stationnement, il n'a pas été possible de trouver un accord pour réaliser l'ensemble des travaux.

De ce fait, les quantités prévues dans le marché à prix unitaire ont subi des modifications importantes qui font apparaître une moins value de 29 % sur ce marché. Aujourd'hui les travaux sont terminés et afin de pouvoir solder les comptes avec l'entreprise, un avenant est nécessaire.

L'ajustement des quantités réellement réalisées conduit à une moins value de 45 757,18 € HT portant le nouveau montant du marché à 107 831,22 € HT soit 128 966,13 € TTC

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver l'avenant n°1 avec la société France Travaux qui lui est soumis,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer l'avenant en résultant.

M. JONEMANN demande quels étaient les travaux prévus qui n'ont pas été réalisés.

M. CHATARD explique que dans l'étude de requalification de l'île des Ibis, il y avait un certain nombre de choses qui se passaient sur le territoire même de la concession du restaurant, notamment en ce qui concerne la voirie et également pour l'arrosage réalisé avec l'aménagement des pelouses. Ce sont ces différences qu'il est demandé d'entériner ce soir.

M. JONEMANN souhaite avoir des précisions.

M. CHATARD ne connaît pas le détail de l'arrosage automatique.

M. JONEMANN souhaite savoir ce qui a motivé le concessionnaire à refuser ces travaux.

M. CHATARD ne sait pas s'il a refusé les travaux. A l'origine il était prévu que la totalité de la voirie y compris sur la concession soit refaite dans les règles. Compte tenu des différents contentieux qui se sont ouverts ; il a été décidé, puisqu'il n'y avait pas d'accord, de refaire la voirie qui était propre à la Commune d'où la diminution de ce marché.

M. JONEMANN demande si le concessionnaire entretient quelque chose ou non.

M. CHATARD explique qu'il a à entretenir ce qui est à sa charge c'est-à-dire le parking.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 12 juin 2008

VU l'avis favorable de la commission du Développement durable, Site et Environnement, en date du 26 juin 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 qui lui est présenté,
- AUTORISE le pouvoir adjudicateur à signer l'avenant n°1 avec la société France Travaux pour le lot n°2, avec une moins value de 45 757,18 € HT portant le nouveau montant du marché à 107 831,22 € HT, soit 128 966,3 € TTC
- DIT que les crédits sont inscrits au budget chapitre 2128 art 82311

10 - TABLEAU DES EFFECTIFS

M. VINTRAUD, Maire-Adjoint en charge du personnel communal, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

M. VINTRAUD, expose au conseil municipal que pour nécessité de service il convient donc de créer à temps complet les emplois suivants :

Secteur technique : 6 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe et un emploi d'agent de maîtrise

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sera soumise pour avis au prochain Comité Technique Paritaire.

M. le Maire explique qu'il y a un certain nombre de personnes contractuelles et lorsque ces personnes ne sont pas titularisées, elles ont des difficultés entre autres pour obtenir des prêts auprès des banques. La titularisation est un moyen leur permettant d'avoir un accès plus facile à certains crédits. L'objectif n'est pas de titulariser immédiatement toutes ces personnes, mais M. le Maire rappelle qu'une personne contractuelle depuis 1999 peut si on estime qu'elle est «de qualité» accéder éventuellement par le stage à une titularisation. Ceci entre dans le cadre d'une politique de personnel positive et de développement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. VINTRAUD,

Considérant qu'il y a lieu de créer les emplois concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

A compter du 1^{er} juillet 2008 la création à temps complet des emplois suivants :

- adjoint technique de 2^{ème} classe : 6
- agent de maîtrise : 1

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs prenant en compte ces créations, à compter du 1^{er} juillet 2008

- | | |
|--|-------------|
| - adjoints techniques de 2 ^{ème} classe | 67 + 6 = 73 |
| - agents de maîtrise | 6 + 1 = 7 |

Précise que les crédits prévus au budget primitif 2008 tiennent compte de ces modifications.

QUESTIONS DIVERSES

M. MICHEL demande si durant l'été on ne pourrait pas s'organiser pour qu'à la rentrée les commissions n'aient plus lieu en même temps.

M. MICHEL a entendu dire que le Directeur du Conservatoire partait.

M. le Maire explique que M. BORDERIEUX nous l'a annoncé car il a eu une opportunité, il y a à peu près un mois, et la Ville cherche son successeur. M. le Maire est intervenu auprès de la Ville de Levallois Perret afin que la date de son départ effectif du Vésinet soit repoussée au-delà du 9 septembre. Cela serait dommageable pour la rentrée du conservatoire. D'autres problèmes et questions ne sont pas résolus dans l'immédiat : ex : les effectifs du conservatoire : à 20 h par exemple le Directeur du Conservatoire présent depuis 8 h 00 le matin peut à juste titre partir. Or, il y a des cours de musique jusqu'à 22 h 00 et par conséquent l'établissement se trouve dans une situation de risque car à cette heure, il ne reste que les professeurs qui donnent les cours à quelques élèves. Cela pose un problème de sécurité de l'établissement évident, point qui sera abordé à la rentrée.

M. le Maire profite pour féliciter M. BORDERIEUX pour tout le travail excellent qu'il a accompli depuis bientôt 10 ans en rappelant qu'il a pris le conservatoire avec 440 élèves et il part avec un effectif à 650 avec un refus de 150 élèves au mois d'octobre précédent.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 4 septembre 2008.

M. le Maire souhaite de bonnes vacances à tout le monde.

* *
*

La séance est levée à 22 h 45

Le résumé de cette séance a été affiché le 3 juillet 2008